

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (18) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

DECHETS

Redevance spéciale incitative professionnels : Tarifs 2025

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-281 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-260 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale Incitative (RSi) à compter du 1er janvier 2025, applicables aux établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

La RSi est facturée à tous les établissements publics (dont les services de l'Agglomération du bocage bressuirais) ou privés, exonérés de TEOMi, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de RSi.

Les règles applicables en matière de RSi ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ainsi, la RSi est composée :

- D'un abonnement permettant l'accès au service,
- D'une part variable à la levée du bac ou au dépôt dans les conteneurs collectifs en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Les tarifs suivants sont proposés pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 :

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2025		
SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE		
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES		
ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1)	C1 : Collecte 1 fois/semaine	C2 : Collecte 2 fois/semaine
0 à 15 000 litres/an	250 € net	400 € net
15 000 à 30 000 litres/an	620 € net	1005 € net
50 000 à 100 000 litres/an	1 000 € net	1 600 € net
Plus de 100 000 litres/an	3 130 € net	5 000 € net
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC	BAC DE 120 LITRES : 4.18 € BAC DE 180 LITRES : 6.26 € BAC DE 240 LITRES : 8.35 € BAC DE 360 LITRES : 12.53 € BAC DE 500 LITRES : 17.40 € BAC DE 660 LITRES : 22.97 € BAC DE 770 LITRES : 26.80 €	

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2025 SERVICE DE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	
ABONNEMENT ANNUEL	125 € net
PART VARIABLE AU LITRE AU DEPOT DE DECHETS	
50 LITRES	1.74 € net/dépôt
80 LITRES	2.78 € net/dépôt
100 LITRES	3.48 € net/dépôt

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2025 SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE	
BIODECHETS	
ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine	310 € net/an
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC	BAC de 120 LITRES : 2.78 € BAC DE 240 LITRES : 5.57 € BAC DE 360 LITRES : 8.35 € BAC DE 500 LITRES : 11.60 € BAC DE 660 LITRES : 15.31 € BAC DE 770 LITRES : 17.86 €

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2025, pour la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2024

Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

